

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D80-2019

Séance du 28/11/2019 – Convocation du 19 novembre 2019

Compte rendu affiché le 6 décembre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Michel MATHEY par Michel HU ; Myriam MARMONIER par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Hélène SORREL-DUNAND ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Laurent BUFFARD par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022

Au terme d'une délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal avait signé le dernier **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**, contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période 2015 à 2018.

Renouvelé depuis 2006 sur la commune de Neuville-sur-Saône, le CEJ contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et jeunes de 0 à 17 ans. Il repose sur un mode de financement qui prend en compte la fréquentation annuelle des usagers, l'atteinte d'objectifs pédagogiques pour les actions contractualisées et une part de coordination.

Ce dernier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Il convient donc pour poursuivre ce partenariat avec la CAF qui permet, outre la perception de la prestation de service ordinaire pour les différents équipements versée par la CAF, de majorer celle-ci par une **Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ)** et de soutenir le cofinancement sur des postes de coordination thématique (petite enfance, enfance-jeunesse). Sur la période 2015 à 2018, la PSEJ a représenté 992 000 € pour la collectivité.

Au-delà de l'aspect financier, le CEJ constitue une opportunité pour bénéficier d'un soutien technique à la structuration de l'offre d'accueil existante sur le territoire et adaptée aux besoins des familles, tout en proposant un cadre de concertation entre les acteurs.

Les actions et équipements concernés par le CEJ de Neuville-sur-Saône pour la période 2019-2022 sont les suivantes :

Volet Enfance :

- La halte-garderie (EAJE) Le Petit Troubadour (gérée par la mairie)
- La crèche familiale (EAJE) Le Petit Troubadour (gérée par la mairie)
- La Ludothèque (gérée par la mairie)
- La crèche parentale Les Petits Gones (gérée par l'association Les Petits Gones)
- Le lieu d'accueil enfants-parents "La Maison Couleur" (gérée par l'association Les Petits Gones)
- Le Relais Assistants Maternels intercommunal Les P'tits copains du Val de Saône (géré par l'association Alfa3A)

Volet Jeunesse :

- L'accueil de loisirs 3-12 ans (géré par la mairie)
- L'accueil de loisirs Espace Jeunesse 14-17 ans (géré par la mairie)
- L'accueil de loisirs 10-13 ans (géré par la MJC)
- Les camps de l'Espace Jeunesse (gérés par la mairie)

Volet pilotage :

- Poste de coordination Petite enfance (mairie)
- Poste de Coordination Enfance-jeunesse (mairie)

Pour cette nouvelle période, l'action de la CAF du Rhône s'inscrit dans le cadre des orientations nationales :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience
- Proposer aux enfants scolarisés une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés, en dehors de l'école
- Développer les capacités à agir des parents (développements moyens sur des dispositifs tels que les CLAS- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, médiation familiale...)

Une réunion de bilan partagé autour du CEJ 2015-2018 organisée avec tous les partenaires, les élus et la CAF le 29 mai 2019, a permis d'évaluer les actions de la période antérieure et d'identifier les nouvelles orientations pour la commune. Celles-ci sont élaborées en cohérence avec les cadres de référence existants sur la commune, à savoir le Projet Éducatif Local 2017-2020 et le Projet Éducatif de Territoire 2017-2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les orientations dont le détail est annexé à la présente délibération pour le CEJ 2019-2022.

De façon synthétique, ces orientations sont les suivantes :

1. Offrir un environnement éducatif épanouissant prenant en compte les besoins des enfants :
"Être bien avec soi-même, être bien avec les autres"

Petite enfance :

- Développer l'ouverture culturelle, éveiller la curiosité
- Être attentif aux enfants et familles les plus fragiles

Enfance –Jeunesse :

- Développer l'ouverture culturelle, éveiller la curiosité
- Sensibiliser les familles et professionnels à une pratique avertie des outils numériques
- Favoriser le bien-être et l'autonomie des enfants
- Encourager la professionnalisation des équipes d'animation des accueils de loisirs
- Faciliter l'accès des enfants et jeunes les plus fragiles aux accueils de loisirs

2. Travailler ensemble pour faciliter la continuité d'un âge à l'autre

Petite enfance :

- Veiller à la cohérence de l'offre Petite Enfance cohérente avec les besoins des familles :
- Être attentif à la diversité du type d'offres et d'accueils proposés aux familles sur le territoire
- Faciliter les transitions des enfants dès le plus jeune âge

Enfance-Jeunesse :

- Faciliter les transitions des enfants et des jeunes au cours de leur scolarité
- Faciliter les transitions des enfants et des jeunes au sein des accueils de loisirs

3. Encourager la coéducation en impliquant les parents

Petite enfance :

- Associer les parents à l'évolution des services de la commune, à travers plusieurs outils de concertation
- Impliquer les parents pour un meilleur accompagnement dans leur rôle parental

Enfance-Jeunesse :

- Associer les parents à l'évolution des services de la commune, à travers plusieurs outils de concertation
- Impliquer les parents pour un meilleur accompagnement dans leur rôle parental

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- **APPROUVE le renouvellement du Contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022,**
- **ADOpte les orientations annexées à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le document et les avenants avec la CAF pour la durée du contrat,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec chacune des associations concernées.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 décembre 2019
- Publication ou affichage le 3 décembre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

